

Négo Nationale Accord Télétravail La Direction met le feu aux poudres !

Arrivés à la dixième séance de négociation, Orange met cartes sur table :
« L'entreprise a mis tout le budget disponible pour les salariés sur les NAO et n'a plus d'argent pour la revalorisation de l'indemnité de télétravail! »
Quelle mascarade !



Après le fiasco des NAO, les économies se prolongeront sur le télétravail !

Rappelons simplement que les NAO sont un échec complet pour l'entreprise :

- Pas de prise en compte des impacts réels de l'inflation
- Pas de rattrapage pourtant promis lors des négociations de l'année dernière.
- 51€ versés en dividendes aux actionnaires pour 1€ donné aux salariés en 2021,

soit 1,9% des bénéfices reversés aux salariés, c'est le choix d'Orange pour motiver ses troupes et les récompenser pour leur effort qui n'ont pourtant pas été négligeable durant toute cette crise sanitaire. Au passage, avec sa décision unilatérale, la Direction réalise une économie supplémentaire de 10M€ sur le dos des salariés !!! Voilà la réalité des NAO 2022 !

Pourquoi organiser des négociations si il n'y a rien à négocier ?

La direction n'aurait pas reçu mandat pour augmenter la « prime » télétravail définie en 2017, faisant fi des contraintes réelles du télétravail et du report de charges qu'il représente pour les salariés ! La CGT considère d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une prime, mais d'une indemnisation des frais engendrés par le télétravail. Ce sont des frais professionnels dont la loi impose le remboursement.

Une explosion des charges en télétravail non prise en compte...

Depuis 2017, le prix de l'électricité a augmenté de 25%, celui du gaz de 90%, celui de l'immobilier de 20%... L'indemnité télétravail doit donc naturellement être revue à la hausse très sensiblement. L'Urssaf donne à titre indicatif le barème de 10 euros par mois pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. Pour un salarié à 100 % en télétravail, cette allocation passe donc à 50 euros par mois. Si elle respecte ce barème, l'allocation forfaitaire est exonérée de cotisations et contributions sociales...ce qui ne devrait pas manquer d'intéresser nos dirigeants. Actuellement chez Orange, une journée de télétravail est indemnisée seulement 1€25 !



L'attitude de la direction est donc à nos yeux un pied-de-nez à l'encontre des salariés télétravailleurs, d'autant que la NAO est un accord annuel alors que le télétravail est à durée indéterminée !

L'inscription de ce montant ridicule, dans le texte d'accord télétravail, laisserait le loisir à la direction de ne jamais revenir sur cette somme.



Les négociateurs CGT quittent la séance pour exiger une vraie négociation...

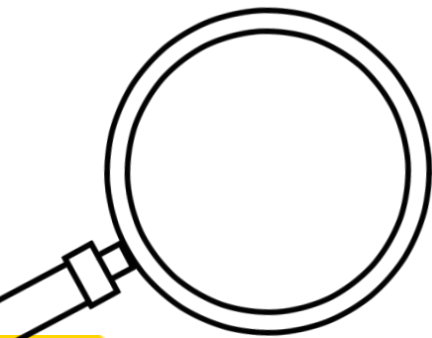
Les négociateurs CGT ont quitté la séance, non sans avoir revendiqué 90€/mois pour un télétravail de 3 jours par semaine, régulier ou occasionnel soit 7,50€ par jour.

La direction doit revenir à la raison avec un mandat véritable pour que nous revenions à la table de discussion ! Les salariés devront se mobiliser contre cette nouvelle injustice qu'ils ne peuvent pas laisser passer en pleine inflation et perte de pouvoir d'achat! Sans parler du fait que la direction profite de ce télétravail pour opérer des gains énormes sur l'immobilier en tentant de rassembler tout le personnel de chaque ville ou région sur un minimum de sites Orange. Le plan Scale Up prévoit à lui seul de réaliser 350 M€ d'économie sur l'immobilier...L'entreprise pousse avec insistance les salariés vers le télétravail mais refuse de mettre les moyens matériels et financiers pour qu'il puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Pour la CGT, les revendications suivantes doivent être prises en compte :

- Une indemnisation du télétravail prenant en compte les charges réelles des télétravailleurs (électricité, internet, chauffage, prorata de loyer ou acquisition en fonction des m² alloués au télétravail...)
- Une indemnisation indexée chaque année sur l'évolution des charges
- La prise en charge du matériel garantissant un poste de travail équivalent à celui occupé sur site
- L'accès au télétravail pour tous ceux qui en font la demande sans conditions managériales restrictives (nombre de jours, jours fixes imposés par le management, autonomie remise en causes)

**Ces revendications ne sont pas exhaustives
et nous tenons à votre disposition
l'ensemble des revendications de la CGT
sur l'exercice du télétravail.**



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

